

Rapport annuel 2005

Table des matières

Avant-pro	ppos du président	4
La Comm	nission fédérale des maisons de jeu	6
Résumé.		7
Снаріті	RE 1: LES FAITS IMPORTANTS	10
1.1.	Protection sociale	10
1.2.	Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment des Capitaux (GAFI)11
1.3.	Appareils de jeu de hasard selon l'ancien droit	12
Снаріті	RE 2: LA SURVEILLANCE DES MAISONS DE JEU	13
2.1	Généralités	13
2.2	Exploitation des jeux	14
2.3	Mesures sociales	15
2.4	Blanchiment d'argent	16
2.5	Surveillance financière	17
Снаріті	RE 3: LE JEU D'ARGENT EN DEHORS DES CASINOS	19
3.1	Jeu d'argent légal	19
3.2	Jeu d'argent illégal	20
3.3	Tactilo et distributeurs similaires	21
Снаріті	RE 4:L'IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU	23
4.1	Produit brut des jeux et impôt	23
4.2	Allégements fiscaux	23
Снаріті	RE 5 : ACTIVITES TRANSSECTORIELLES	26
5.1	Casinos en Suisse : projet d'analyse de la situation	26
5.2	Interventions parlementaires	26
5.3	Procédures de recours	27
5.4	Relations internationales	28
Снаріті	RE 6: RESSOURCES	30
6.1	Personnel	30
6.2	Finances	30
Снаріті	RE 7: DONNÉES FINANCIÈRES	32
7.1	Aperçu global	32
7.2	Données par casino (par ordre alphabétique)	35

Liste des abréviations

CFB Commission fédérale des banques

CRMJ Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu

CRC Commission fédérale de recours en matière de contributions

DFJP Département fédéral de justice et police

FSC Fédération Suisse des Casinos

GAFI Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment des Capitaux

IFRS International Financial Reporting Standards (anciennement: International

Accounting Standards, IAS)

LBA loi fédérale du 10 octobre 1997 concernant la lutte contre le blanchiment

d'argent dans le secteur financier (loi sur le blanchiment d'argent ; RS 955.0)

LMJ loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu

(loi sur les maisons de jeu ; RS 935.52)

MROS Money laundering reporting office Switzerland, Bureau de communication en

matière de blanchiment d'argent

OAR FSC organisme d'autorégulation de la Fédération suisse des casinos

OCFMJ-LBA ordonnance de la Commission fédérale des maisons de jeu du 28 février 2000

concernant les obligations de diligence des maisons de jeu en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (ordonnance de la CFMJ concernant la lutte

contre le blanchiment d'argent ; RS 955.021)

OJ loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 (organisation

judiciaire ; RS 173.110)

OJH ordonnance du 24 septembre 2004 sur les systèmes de surveillance et les

jeux de hasard (ordonnance sur les jeux de hasard ; RS 935.521.21)

OLMJ ordonnance du 24 septembre 2004 sur les jeux de hasard et les maisons de

jeu (ordonnance sur les maisons de jeu ; RS 935.521)

PBJ produit brut des jeux

Secrétariat Secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu

SEDC système électronique de décompte et de contrôle

SMQ système de management de la qualité

Avant-propos du président

Les maisons de jeu suisses ont connu un développement positif durant l'année 2005. Le produit brut du jeu de l'ensemble des casinos a atteint un montant total de 874,4 millions de Francs, dont 373,8 millions ont été attribués au fonds de l'AVS et 69,3 millions aux cantons d'implantation des casinos de type B. Les maisons de jeu suisses emploient 2'200 personnes et versent à la Confédération, aux cantons et aux communes environ 24 millions de Francs d'impôts sur les sociétés – outre l'impôt sur les maisons de jeu. Cet essor économique remarquable contraste avec l'effondrement du secteur des machines à sous qui développait et exploitait les anciens « appareils de jeux d'adresse ».

Lors de l'entrée en vigueur de la loi sur les maisons de jeu, ces machines ont été assimilées aux appareils de jeux de hasard, uniquement exploitables par les maisons de jeu. Elles ont pu rester en service dans les restaurants et salons de jeux jusqu'au 31 mars 2005 sur la seule base de dispositions transitoires de la loi sur les maisons de jeu. Les fabricants de machines à sous ne sont que partiellement parvenus à construire de véritables appareils de jeux d'adresse, capables de séduire à la fois le public et l'exploitant. En effet, il s'avère extrêmement difficile pour une branche économique de devoir renoncer, sur intervention du législateur, à des machines performantes au profit d'autres acteurs économiques (maisons de jeu) pour s'orienter sur une offre inédite et un nouveau public.

La solution choisie par le législateur, à savoir limiter les jeux d'argent et de hasard (à l'exception des loteries.) aux seules maisons de jeu, a pour avantage de permettre une plus grande efficacité des efforts fournis en matière de protection sociale : c'est-à-dire repérer à un stade précoce les joueurs dépendants ou menacés de dépendance et prendre les mesures appropriées. Dans ce domaine, il incombe aux maisons de jeu une grande responsabilité.

En effet, il leur appartient de mettre en œuvre avec un grand professionnalisme le programme de mesures sociales qu'elles ont développé elles-mêmes, conformément aux exigences légales et qui a été approuvé au moment de l'octroi de la concession. La première phase d'apprentissage et de mise en pratique pouvant désormais être

considérée comme achevée, la CFMJ a intensifié son activité de surveillance tout particulièrement dans ce domaine. La manière dont la direction et le conseil d'administration d'un casino mettent sur pied une gestion efficace des mesures préventives constitue l'un des principaux critères permettant d'évaluer si une maison de jeu s'acquitte réellement des obligations liées à l'octroi de la concession.

En comparaison à d'autres pays, la Suisse a adopté une approche législative sortant des chemins battus pour endiguer le problème de la dépendance au jeu. La CFMJ considère comme l'une de ses principales missions de contribuer au succès de ce concept novateur dans l'intérêt de la société, du pays, mais aussi des maisons de jeu elles-mêmes.

Benno Schneider, dr en droit

La Commission fédérale des maisons de jeu

La composition de la Commission est restée inchangée en 2005.

Président

Benno Schneider docteur en droit, entrepreneur et avocat, Saint-Gall

Membres

Regina Kiener professeure et docteure en droit, professeure

ordinaire de droit public et de droit administratif,

université de Berne

Gottfried Künzi lic. ès sc. econ., ancien directeur de la Fédération

suisse du tourisme, Herrenschwanden

Mark Pieth professeur et docteur en droit, professeur ordinaire

de droit pénal, université de Bâle

Sarah Protti Salmina lic. ès sc. écon., experte fiscale dipl., Lugano

Gérald Schaller ministre, chef du Département de la justice et des

finances, Delémont

Eva Wyss dr ès sc. écon., criminologue diplômée, Berne

Secrétariat

Jean-Marie Jordan directeur

Ruedi Schneider directeur suppléant

Andrea Wolfer cheffe de la division Enquêtes

Jean-Jacques Carron chef de la section Surveillance technique

Muriel Simon cheffe des Services centraux

Résumé

1. Faits importants

La Commission a constaté que la qualité et l'intensité des mesures préconisées par la loi pour identifier à un stade précoce les joueurs potentiellement dépendants au jeu varient d'une maison de jeu à l'autre. Elle a donc demandé aux casinos de mettre l'accent sur l'observation des joueurs réguliers, car l'expérience démontre que la majorité des joueurs menacés se situent dans cette catégorie. Elle les a en outre priés de définir les critères devant permettre de repérer les personnes potentiellement dépendantes et de préciser quelle prise en charge serait mise en oeuvre à l'intention de ces personnes. La CFMJ s'est entretenue avec tous les directeurs des maisons de jeu et leur responsable de la protection sociale afin d'énoncer ses attentes.

Fondé en 1989 lors du sommet du G7, le GAFI (Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment des Capitaux) a publié 40 recommandations décrivant les règles standards minimales qui permettent de lutter efficacement contre le blanchiment d'argent. Il vérifie régulièrement si ses membres les mettent en œuvre. En 2005, il a procédé à pareille vérification en Suisse - qui s'est aussi étendue aux maisons de jeu. Dans son rapport, il a énuméré les améliorations envisageables. La Commission tiendra compte de ces recommandations dans le cadre de la révision de l'ordonnance de la CFMJ en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (OCFMJ-LBA).

La loi sur les maisons de jeu (LMJ) interdit les jeux de hasard hors casinos. Le délai transitoire légal de cinq ans dont bénéficiaient les appareils à sous servant aux jeux de hasard anciennement autorisés dans les bars, restaurants et salons de jeu, est arrivé à échéance le 31 mars 2005. Quelque 6'000 machines légalement en service dans 13 cantons, ont dû être retirées à cette date.

2. La surveillance sur les maisons de jeu

La CFMJ a examiné les communications, rapports et demandes d'autorisations émanant des maisons de jeu. 209 décisions ont été rendues durant l'année sous revue. Le Secrétariat a procédé à 52 inspections à la suite desquelles il a signalé aux maisons de jeu concernées les lacunes constatées et requis les mesures correctives qui s'imposent.

La CFMJ requiert de la part des casinos une mise en place systématique et de haute qualité de leurs programmes de mesures sociales (examinés et acceptés avant l'octroi des concessions). Les inspections réalisées dans ce domaine lui ont permis de constater que la qualité d'application n'est pas uniforme.

En effet une maison de jeu est tenue d'exclure un joueur dont elle sait qu'il est insolvable et ne peut plus faire face à ses obligations financières; il en va de même s'il engage des mises sans rapport avec son revenu ou sa fortune (art. 22 LMJ). En 2005, les casinos ont prononcé quelque 3'700 exclusions. Cela démontre qu'en principe le programme de mesures sociales déploie ses effets, même si, au niveau de l'identification précoce, des changements s'avèrent indispensables (cf. ch. 1). Les corrections exigées par la CFMJ devraient apporter les améliorations requises.

Dans le domaine du blanchiment d'argent, il s'est avéré que les maisons de jeu s'acquittent généralement des obligations de diligence qui leur incombent. En revanche, en ce qui concerne l' «obligation particulière de clarification » (art. 8 OCFMJ-LBA), la Commission a exigé un effort particulier de la part des maisons de jeu.

Dans le cadre de la surveillance financière, le Secrétariat de la CFMJ a procédé à l'analyse des données financières des maisons de jeu et à l'examen tant des différents contrats de service passés avec des ayants droit économiques que des accords avec d'importants partenaires commerciaux. Ces opérations, pas plus que les rapports annuels des réviseurs n'ont révélé d'irrégularités.

3. Jeu d'argent en dehors des casinos

Durant l'année sous revue, la CFMJ a traité et approuvé 48 demandes de délimitation pour appareil de jeu d'adresse. Elle a ouvert 81 procédures pénales pour jeu de hasard illégal. Durant la même période, la Commission a rendu 440 décisions pénales, dont des amendes pour contravention à l'interdiction de proposer des jeux de hasard sur Internet (casinos virtuels).

En 2004, suite à la décision du Conseil fédéral de suspendre la révision de la loi sur les loteries, la CFMJ a ouvert une procédure administrative tendant à établir si les loteries électroniques (appareils « Tactilo ») sont admissibles. Dans cette affaire, une requête d'admission en qualité de partie était pendante devant le Tribunal fédéral à fin 2005. La procédure a dès lors été suspendue jusqu'à droit connu sur cette requête.

4. L'impôt sur les maisons de jeu

En 2005, les 19 casinos suisses ont à nouveau réalisé une nette augmentation de leur produit brut des jeux (PBJ), soit un total de CHF 874.4 millions (2004 : CHF 769 millions). Les pouvoirs publics ont ainsi encaissé CHF 443.1 millions d'impôts (2004 : CHF 371.8 millions), dont CHF 373.8 millions en faveur du fonds de compensation de l'AVS (2004 : CHF 316.8 millions) et CHF 69.3 millions en faveur des cantons dans lesquels sont implantés les casinos au bénéfice d'une concession B (2004 : CHF 55.1 millions).

5. Ressources

Fin 2005 le Secrétariat de la CFMJ comptait un effectif de 33 employés. Les dépenses se sont élevées à CHF 5.749 millions en 2005, les recettes à CHF 5.456 millions, dont approximativement la moitié provient des casinos sous forme de taxe de surveillance (CHF 2.703 millions), le reste étant issu d'émoluments divers.

Chapitre 1: Les faits importants

1.1. Protection sociale

La CFMJ a analysé la mise en œuvre des programmes de mesures sociales. Forte des observations faites par le Secrétariat au cours du premier semestre, elle a constaté, en matière de qualité de la protection sociale, l'existence de grandes disparités entre casinos. Plusieurs d'entre eux ont réduit de manière drastique leurs dépenses de formation continue par rapport à l'année précédente.

La majorité des maisons de jeu se sert des standards élaborés par la Fédération Suisse des Casinos (FSC) en matière d'identification précoce. On constate que le nombre de joueurs exclus des jeux a continué de s'accroître et que seule une minorité d'entre eux a été repérée à un stade précoce. La pratique actuelle de l'identification précoce ne permet donc pas de reconnaître suffisamment tôt les joueurs à problèmes.

Si les standards de la FSC constituent sans doute un instrument de travail valable, leur seule application ne suffit pas à satisfaire les objectifs légaux en matière de prévention sociale. Des mesures supplémentaires s'imposent.

Ayant pris conscience de cette problématique, la Commission a à nouveau fait part de ses attentes en matière de protection sociale aux maisons de jeu. Elle a exigé en particulier qu'elles mettent l'accent sur l'observation des joueurs réguliers, puisque l'expérience prouve que les personnes à problèmes se trouvent généralement parmi ce groupe de joueurs. Ainsi appartient-il à chaque casino de définir, compte tenu de ses caractéristiques propres, le profil des joueurs réguliers et les mesures qu'il préconise pour les repérer. Enfin, la CFMJ a requis de chacune des maisons de jeu qu'elle énonce le comportement à adopter envers ces personnes, une fois identifiées.

La CFMJ a rencontré les directeurs et les responsables de la protection sociale de tous les casinos afin de leur présenter ses attentes dans le détail. Elle a insisté sur le fait qu'elle ne tolère pas de négligence ni de manque de professionnalisme dans le domaine de la protection sociale. Elle a souligné le fait que la phase initiale « d'apprentissage » était maintenant terminée et qu'elle devait être suivie d'un changement d'état d'esprit là où cela s'avère nécessaire. De telles exigences ne sont pas destinées uniquement à la direction opérationnelle des établissements, elle vise également leur conseil d'administration, responsable de veiller à la mise en œuvre des mesures.

1.2. Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment des Capitaux (GAFI)

Le Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment des Capitaux (GAFI) est l'organisation internationale à l'origine des 40 recommandations constituant les règles standard minimales pour combattre efficacement le blanchiment d'argent. Il procède régulièrement à des vérifications de la mise en œuvre de ses recommandations dans les pays membres. En automne 2004, le troisième cycle d'évaluation a démarré. La Suisse a été l'un des premiers pays à se soumettre à une telle évaluation.

En vertu des directives révisées, les maisons de jeu sont partiellement considérées comme des intermédiaires financiers. Ce secteur d'activités a donc également été soumis à vérification. La CFMJ a livré de nombreuses informations quant aux mesures et prescriptions appliquées en Suisse.

Le rapport d'experts fait état, par le menu, des structures et de l'efficacité du dispositif mis en place par la Suisse pour combattre le blanchiment d'argent et indique quels domaines peuvent être améliorés. Les autorités suisses concernées ont eu la possibilité de commenter le projet de ce rapport. Ainsi, la CFMJ a-t-elle pu désamorcer plusieurs points critiqués du fait de malentendus. La version définitive du rapport a été approuvée fin octobre 2005.

S'agissant des casinos suisses, il faut relever les recommandations suivantes du GAFI: il préconise notamment d'abaisser le montant des opérations de caisse entraînant une identification obligatoire. Les relations commerciales avec des

personnalités politiquement engagées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il y a lieu, par ailleurs, de créer des dispositions spécifiques qui prennent en compte les risques liés aux transactions à distance. Le GAFI a aussi requis la rectification des dispositions de l'ordonnance en vigueur qui règle l'obligation particulière de clarification (cas de circonstances inhabituelles ou d'indices de l'origine criminelle des moyens financiers utilisés). La Commission tiendra compte de ces recommandations dans le cadre de la révision de l'ordonnance de la CFMJ pour la lutte contre le blanchiment d'argent (OCFMJ-LBA).

1.3. Appareils de jeu de hasard selon l'ancien droit

Avant l'entrée en vigueur de la loi sur les maisons de jeu, les appareils dits de jeu d'adresse, mais qui étaient en réalité des jeux de hasard, étaient très prisés. Installés dans les bars, restaurants et salons de jeu, ils ont été largement responsables de développements sociaux néfastes (cf. étude Bass; rapport annuel 2004). L'article 4 LMJ interdit les jeux de hasard hors casinos. Des dispositions transitoires ont néanmoins autorisé la poursuite de l'exploitation de ces machines à sous durant cinq ans. Cette période transitoire a expiré le 31 mars 2005. La CFMJ en avait informé en temps utile les personnes concernées et le public. Ainsi, à la date fixée, les appareils de jeux de hasard relevant de l'ancien droit ont-ils été retirés de tout le territoire suisse. Il s'agit d'environ 6'000 machines à sous.

Durant la période transitoire, le secteur des appareils automatiques de jeu a démarré la production de nouvelles machines offrant de véritables jeux d'adresse. Conformément à l'article 61 de l'ordonnance sur les maisons de jeu (OLMJ), ces appareils doivent être présentés à la CFMJ. Une grande partie des nouvelles machines mises sur le marché ne rencontre pas le succès escompté. Cette diminution de la demande confronte le secteur à des difficultés économiques croissantes. Ce dernier a d'ailleurs requis l'admission d'appareils contenant un plus grand nombre de composants aléatoires. Suite à une série de rencontres avec des représentants de la branche, la CFMJ a rejeté ces requêtes.

Chapitre 2 : La surveillance des maisons de jeu

2.1 Généralités

En 2005, les collaborateurs de la CFMJ ont rendu 209 décisions après évaluation de demandes, communications et informations des casinos. Les autorisations accordées ont essentiellement porté sur des modifications apportées aux jeux proposés ou aux installations techniques. Un contrôle consécutif a eu lieu dans 64 cas.

52 inspections ont été effectuées en 2005. Les collaborateurs de la CFMJ n'ont constaté aucune violation grave, mais plusieurs irrégularités de moindre importance. Elles concernaient notamment la sécurité du traitement électronique des données (TED), les prescriptions de sécurité en rapport avec le matériel de jeu (les inventaires se sont fréquemment avérés lacunaires), les prescriptions sur la surveillance vidéo ou les exigences en matière de tenue de la documentation. Dans plusieurs cas, les processus réels ne correspondaient pas à ceux décrits dans les systèmes de management de la qualité des casinos.

En vertu de l'article 12, alinéa 1, LMJ, les détenteurs de la concession, leurs principaux partenaires commerciaux et leurs ayants droit économiques doivent jouir d'une bonne réputation et offrir la garantie d'une activité commerciale irréprochable. Par conséquent, la CFMJ s'assure périodiquement – et tout spécialement en cas de mutations – que ces conditions sont réunies. La vérification s'effectue en premier lieu sur la base d'extraits du casier judiciaire centralisé, du registre des poursuites et faillites, du registre du commerce. Les documents consultés par les collaborateurs de la CFMJ n'ont donné lieu à aucune observation.

Durant l'année 2005, la Commission a conclu des conventions réglant la surveillance des maisons de jeu sur le territoire de deux nouveaux cantons (Fribourg et Jura). Les fonctionnaires cantonaux ont été formés dans le courant de l'année.

La collaboration avec les fonctionnaires des cantons d'implantation de casinos s'est à nouveau avérée fructueuse. Conformément aux directives et checklistes de la CFMJ, les équipes de fonctionnaires cantonaux ont procédé à 76 inspections dans des domaines définis. Ces inspections visent à garantir un résultat correct du PBJ ainsi qu'une exploitation fiable et transparente des jeux.

La CFMJ réexamine continuellement son activité de surveillance et procède aux adaptations nécessaires. Elle s'efforce de simplifier le système autant que faire se peut, de le rendre plus performant et efficace et d'axer son action sur les risques effectifs, tout en utilisant avec parcimonie les ressources disponibles. Durant l'exercice sous rapport, le Secrétariat a réalisé un projet dans ce domaine.

2.2 Exploitation des jeux

Les systèmes électroniques de décompte et de contrôle (SEDC) requièrent régulièrement des adaptations plus ou moins importantes des programmes. Plusieurs maisons de jeu ont déposé des requêtes à ce sujet. Les collaborateurs de la CFMJ ont examiné les nouveaux documents de certification et les processus de mise à jour envisagés. Les maisons de jeu doivent garantir en tout temps la surveillance de l'exploitation des jeux au moyen d'un système opérationnel, interconnecté et dûment certifié. Avant toute actualisation, les casinos sont tenus de prendre les précautions utiles afin d'éviter la perte de toute information requise pour déterminer le produit brut des jeux. Une attention particulière est accordée aux systèmes de jackpot interconnectés desservant plusieurs casinos. Après les modifications, les collaborateurs de la CFMJ vérifient les résultats des tests auxquels ont été soumis tous les appareils à sous.

Deux maisons de jeu ont entièrement remplacé leurs systèmes de surveillance vidéo, en service depuis l'ouverture des établissements il y a trois ans, par des installations d'une nouvelle génération. Ces systèmes constituant pour les maisons de jeu un moyen important de surveillance interne et de sécurité en général, le Secrétariat de la CFMJ s'est assuré, par un examen minutieux avant le changement prévu, que toutes les précautions avaient été prises pour éviter les pertes de données. L'autorisation de procéder au remplacement des installations a été accordée consécutivement, puis le bon fonctionnement du nouveau système a été

mis à l'épreuve sur place. Il a fallu aussi vérifier qu'en dépit du changement de système, les enregistrements vidéo étaient disponibles..

La Commission a réglementé, d'abord à titre d'essai pour une durée d'une année, l'utilisation des jetons gratuits à des fins promotionnelles et l'attribution de gains en nature à la place de gains en argent. Elle s'est aussi penchée sur la question de savoir si les maisons de jeu étaient autorisées à proposer, contre facture, des paquets promotionnels (ou « packages ») comprenant des jetons. Ces paquets comprennent généralement, à un prix avantageux, un menu gastronomique et des jetons d'une valeur déterminée. Les casinos recourent volontiers à de tels instruments de marketing. Si la législation sur les maisons de jeu ne s'oppose pas à ce type d'offres promotionnelles, la Commission estime néanmoins que fournir des jetons, contre facture (c'est-à-dire à crédit), constitue une violation de l'interdiction imposée aux maisons de jeu d'accorder des crédits (art. 27 LMJ).

2.3 Mesures sociales

Il appartient aux maisons de jeu de veiller à la mise en oeuvre de haute qualité des mesures sociales approuvées au moment de l'octroi de la concession. En 2004, l'introduction des standards développés par la FSC a apporté une amélioration des outils à disposition. Il s'est avéré, lors des inspections consacrées à ce domaine, que la mise en œuvre tant des mesures sociales que des standards prescrits divergeait d'un établissement à l'autre et était fréquemment insatisfaisante.

Durant l'exercice, un accent particulier a été porté sur la protection sociale, notamment sur les mesures d'identification précoce des joueurs menacés de dépendance, mises en place par les casinos. Sur une période d'environ 4 mois durant la première moitié de l'année, 1'001 personnes ont été exclues des jeux, sur un total de 1'283'014 entrées. Dans le même laps de temps, une dépendance potentielle a été identifiée précocement chez 403 joueurs, dont seulement 25 ont été ultérieurement exclus des jeux. En outre, 122 joueurs ont conclu une « convention volontaire de fréquentation » et près de 98 % d'entre eux la respectent.

Les maisons de jeu ont exclu des jeux quelque 3'700 personnes au total en 2005. Dans 2'800 cas à la demande des joueurs eux-mêmes et ce fréquemment à la suite d'entretiens avec le personnel des casinos. Dans 540 cas environ, les personnes frappées d'une exclusion n'étaient pas consentantes. Elles avaient généralement été exclues après avoir perturbé le déroulement des jeux. Le nombre des exclusions est resté relativement constant par rapport à l'année précédente. À la fin de l'année 2005, 13'500 personnes au total était concernées par une exclusion des jeux.

La CFMJ estime que les demandes qu'elle a adressées aux casinos – afin qu'ils définissent le profil des joueurs réguliers et les mesures à prendre pour pouvoir identifier parmi ce groupe cible les personnes menacées de dépendance à un stade précoce – apporteront les améliorations nécessaires.

2.4 Blanchiment d'argent

Dans le cadre de sa surveillance, le Secrétariat a procédé à la vérification des opérations de caisse, des relations commerciales durables, des transactions liées, des enregistrements de chèques, des clarifications particulières et des contrôles internes. Il est apparu, à cette occasion, que les maisons de jeu observent et appliquent généralement les obligations de diligence destinées à combattre le blanchiment d'argent. La documentation des événements et processus en rapport avec les opérations au comptant, les relations commerciales durables et les enregistrements de chèques était en général correcte. Elle a été jugée insuffisante dans une seule maison de jeu. Les maisons de jeu sont tenues, selon l'article 8 OCFMJ-LBA, de remplir leurs obligations particulières de clarification si des circonstances inhabituelles surviennent ou si des indices laissent supposer que les fonds d'un visiteur proviennent d'une organisation criminelle. Le passage en revue des documentations tenues par les casinos a démontré que ces derniers ne procèdent quasiment jamais à de telles clarifications. Le Secrétariat de la CFMJ a fait part des manquements constatés aux maisons de jeu restées inactives en la matière.

La vérification des contrôles internes a démontré que les systèmes mis en place sont généralement bien respectés.

Lors de leurs inspections, les collaborateurs de la CFMJ vérifient la conformité des directives internes avec les dispositions légales et les clauses réglementaires. Dans le cadre de l'une de ces inspections, ils ont constaté des irrégularités relatives à l'obligation d'identification. Cette dernière a pour but de documenter les flux d'argent d'un montant égal ou supérieur à CHF 15'000 et, surtout, de savoir qui en est à l'origine. C'est pourquoi il importe, à compter d'un certain montant, de saisir constamment les transactions effectuées et de les attribuer à la personne qui les a générées. La CFMJ a signalé l'erreur aux maisons de jeu et a exigé d'elles l'observation des prescriptions en la matière.

2.5 Surveillance financière

Durant l'année sous revue, les collaborateurs de la CFMJ ont procédé à l'examen de divers contrats de prestations avec des ayants droit économiques et accords avec d'importants partenaires commerciaux. Les nouveaux ayants droit économiques résultant de la fusion de Barrière avec Accor ont fait l'objet d'un contrôle. Ce groupe possède désormais 3 casinos en Suisse. Le groupe Partouche s'est aussi agrandi avec l'acquisition d'une deuxième maison de jeu suisse. Ces nouvelles structures ont également été examinées par la Commission.

Les contrôles n'ont mis en évidence aucune irrégularité. Les réviseurs qui, en application de l'article 76 de l'ordonnance sur les maisons de jeu (OLMJ), soumettent annuellement leurs rapports explicatifs à la CFMJ, sont arrivés à la même conclusion.

En 2005, la CFMJ a mandaté un groupe de travail dont la tâche consiste à redéfinir le contenu et la forme du rapport explicatif fournit par les réviseurs. Ce groupe de travail se compose de représentants des maisons de jeu, des organes de révision et de la CFMJ. La révision a pour but de façonner l'activité de révision et le rapport explicatif en orientant son approche sur les risques, ainsi que de l'accorder plus

encore avec les objectifs de surveillance de la CFMJ. Les travaux du groupe ne sont pas encore terminés. La CFMJ présentera en 2006 un projet de nouveau rapport explicatif aux parties intéressées.

Chapitre 3 : Le jeu d'argent en dehors des casinos

3.1 Jeu d'argent légal

Le jeu d'argent est autorisé dans 13 cantons. Depuis le 1^{er} avril 2005 (cf. chapitre 1.3) seules sont admises, en dehors des maisons de jeu, l'exploitation et/ou l'organisation de jeux d'argent faisant appel à l'adresse des joueurs. L'une des tâches de la CFMJ consiste à déterminer si une nouvelle machine est une machine à sous servant au jeu d'adresse ou si elle est une machine à sous servant au jeu de hasard. Les machines doivent être présentées à la CFMJ avant leur mise en service. Elle rend sa décision après examen.

Durant l'exercice écoulé, la CFMJ a traité 48 demandes de qualification (entre jeu de hasard et jeu d'adresse) de machines à sous, parmi lesquelles deux seulement peuvent être qualifiées de nouveautés. Toutes les autres concernaient des versions d'appareils de jeux d'adresse déjà acceptées en 2004, les changements à l'origine de la demande ne modifiant pas le déroulement du jeu. Toutes les requêtes examinées ont été approuvées.

La Commission a suivi attentivement l'évolution du secteur des appareils de jeux d'adresse et de jeux de hasard. Elle s'est penchée sur les requêtes formulées par ce secteur, qui, faisant face à des difficultés économiques, souhaitait que les critères d'admission permettent d'introduire dans le jeu davantage de composants aléatoires. Suite aux entretiens menés avec les représentants de ce secteur et compte tenu de la volonté exprimée par le législateur, la CFMJ a rejeté ces requêtes.

La Commission a par ailleurs étudié une proposition visant, dans ce même contexte, une modification de l'OJH et rendu les décisions incidentes requises.

3.2 Jeu d'argent illégal

81 procédures pénales pour jeu de hasard illégal (2004 : 108) ont été ouvertes durant l'exercice sous rapport. Elles concernent l'exploitation d'appareils de jeu de hasard, le jeu de hasard sur Internet ainsi que l'organisation de jeux de hasard non automatiques, pour lesquels on note, par rapport aux années précédentes, une tendance à la hausse.

Au cours de l'exercice écoulé, la Commission a rendu 440 décisions pénales (année précédente : 260) et liquidé 146 litiges pénaux. 291 procédures pénales étaient encore pendantes à la fin de l'année sous revue. 46 procédures pendantes se trouvent en phase d'instruction judiciaire, après que les décisions de la Commission ont été déférées aux tribunaux cantonaux. Durant l'exercice sous rapport, les organes judiciaires cantonaux ont infirmé, entièrement ou partiellement, quatre des 18 décisions pénales ou de confiscation qui leur ont été déférées.

En 2005, la CFMJ a infligé plusieurs amendes pour établissement illicite de liens vers des casinos virtuels ayant leur siège à l'étranger. Elle a précisé sa pratique en signalant que le racolage de joueurs au profit d'un cybercasino étranger équivaut à organiser illicitement des jeux de hasard. Par rapport à l'année précédente, les cas constatés de publicité par fax ou courriel pour des cybercasinos ont nettement régressé. Cela est probablement dû au fait que d'une part le fax est un moyen de communication de moins en moins utilisé et que d'autre part les consommateurs savent mieux se protéger du pollupostage électronique.

En collaboration avec les autorités cantonales de police, 14 fonctionnaires enquêteurs cantonaux (élus sur proposition des cantons) prêtent leur concours à la CFMJ pour mener ses procédures pénales à terme.

Les fonctionnaires enquêteurs cantonaux travaillent soit exclusivement dans un canton, soit ils assument des tâches régionales. Ainsi, le même juge d'instruction cantonal prend en charge huit cantons de Suisse orientale. Au terme d'une formation dispensée par la CFMJ, les fonctionnaires enquêteurs externes mènent la procédure d'enquête jusqu'à la rédaction du procès-verbal final. Les fonctionnaires enquêteurs de la CFMJ s'occupent aussi continuellement de la formation et du perfectionnement

des autorités cantonales de police, permettant ainsi de mettre l'accent sur les infractions relevant de la LMJ et de les sensibiliser à la matière. Il en résulte, d'une part, un taux accru de dénonciations par la police d'infractions pénales à la LMJ et, de l'autre, une approche par les forces de police à la fois professionnelle et rigoureuse de ces cas, permettant ainsi d'améliorer l'efficacité des procédures d'enquête.

Durant l'exercice écoulé, la Commission a conclu de nouvelles conventions de collaboration avec les cantons de Berne, du Jura et de Fribourg. Elle a élu les fonctionnaires enquêteurs de ces cantons et du canton de Genève. La CFMJ collabore dans ce domaine avec tous les cantons à l'exception de Zurich, Bâle et Soleure. La Commission s'emploie à ce que le jeu de hasard illégal soit combattu dans tous les cantons de manière intensive.

3.3 Tactilo et distributeurs similaires

Le CFMJ a, le 10 juin 2004 (cf. rapport annuel 2004) sur décision superprovisoire, puis le 8 juillet de la même année par le biais d'une mesure provisoire, interdit l'installation et la mise en service de nouveaux distributeurs de loterie électronique du type « Tactilo ». Les appareils se trouvant déjà en service en Suisse romande ne sont pas concernés par la décision. Les recours formés par les sociétés de loterie ayant été rejetés en décembre 2004 par le Tribunal fédéral, la Commission a poursuivi la procédure administrative dont le but est d'établir dans quelle mesure les loteries électroniques sont admissibles au regard de la législation en vigueur.

En mai 2005, six cantons romands ont demandé à pouvoir se constituer partie à la procédure; leur requête a été rejetée par la CFMJ. Le recours formé contre cette décision a également été rejeté par la Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu. Les cantons déboutés ont alors fait appel au Tribunal fédéral. Par ailleurs, huit fondations et associations financièrement soutenues par la Loterie Romande ont voulu se constituer partie à la cause. La CFMJ a également rejeté leurs demandes.

La CFMJ mettra un terme à la procédure administrative dès que la question concernant la qualité de partie des tiers aura été résolue (dans l'intervalle, le Tribunal fédéral a admis le recours des cantons romands; les recours des fondations et associations sont encore pendants).

Chapitre 4 : L'impôt sur les maisons de jeu

4.1 Produit brut des jeux et impôt

En 2005, le produit brut des jeux (différence entre les mises et les gains) généré par les casinos a une nouvelle fois sensiblement augmenté (PBJ; cf. tableau d'ensemble à la fin du présent chapitre). Les casinos ont réalisé un PBJ de CHF 874.4 millions, soit CHF 105.4 millions de plus que l'année précédente (2004 : CHF 769 millions). Cette croissance est due en premier lieu aux machines à sous qui ont rapporté CHF 676.6 millions (77.4%). La part des jeux de table s'est élevée à CHF 197.8 millions (22.6%) et a donc diminué par rapport à l'année précédente (2004 : 24.9%). L'imposition du produit brut des jeux étant progressive, les recettes d'impôts se sont accrues pour atteindre en 2005 un total de CHF 443.1 millions (2004 : CHF 371.8 millions). CHF 373.8 millions ont été attribués au fonds de compensation de l'AVS (2004 : CHF 316.8 millions). CHF 69.3 millions ont été versés aux cantons d'implantation des maisons de jeu au bénéfice d'une concession B (2004 : CHF 55.1 millions).

4.2 Allégements fiscaux

Aux termes de l'article 41, alinéa 4, LMJ, le Conseil fédéral peut abaisser le taux de base jusqu'à 20% pendant les quatre premières années d'exploitation de la maison de jeu. Cet abattement devait permettre aux casinos se trouvant dans des conditions initiales plus difficiles de prendre leur essor..

Durant l'année écoulée, la Commission a proposé au Conseil fédéral que l'allègement soit accordé aux établissements de Davos et de St-Moritz. Donnant suite à cette proposition, le Conseil fédéral a réduit leur taux de base pour 2005 à 20%.

La LMJ prévoit la possibilité de concéder d'autres réductions fiscales aux maisons de jeu bénéficiant d'une concession de type B. Ainsi, le Conseil fédéral peut-il réduire d'un tiers au maximum le taux de l'impôt pour les casinos implantés dans des régions fortement dépendantes d'une activité touristique saisonnière (art. 42, al. 2, LMJ). Crans-Montana, Davos et St-Moritz ont été mis au bénéfice d'une telle réduction.

Le Conseil fédéral peut de surcroît, en vertu de l'article 42, alinéa 1 LMJ, abaisser le taux d'imposition d'un quart au plus, pour autant que les bénéfices de la maison de jeu soient investis pour l'essentiel dans des projets d'intérêt général pour la région, en particulier en vue d'encourager des activités culturelles, ou dans des projets d'utilité publique. Le Conseil fédéral a défini les détails d'une telle réduction dans les actes de concession. La Commission a examiné plusieurs demandes d'allègement fiscal et les a rejetées.

	2005 2004									
Maison de jeu	PBJ	Taux	Impôt sur les maisons de jeu	Confédé- ration	Canton	PBJ	Taux	Impôt sur les maisons de jeu	Confédé- ration	Canton
	CHF	%	CHF	CHF	CHF	CHF	%	CHF	CHF	CHF
				T =	1	T			T =	1
Baden	100'301'230	56.27%	56'440'984	56'440'984	-	100'140'785	56.23%	56'312'628	56'312'628	
Bâle	89'888'471	53.78%	48'341'353	48'341'353	-	81'314'603	51.75%	42'078'368	42'078'368	
Montreux	86'486'223	52.97%	45'812'374	45'812'374	-	76'439'810	50.60%	38'681'270	38'681'270	
Lugano	101'986'902	56.66%	57'789'522	57'789'522	-	80'639'206	51.59%	41'600'640	41'600'640	-
Berne	52'932'689	45.28%	23'966'969	23'966'969	-	49'219'427	44.49%	21'895'685	21'895'685	-
Lucerne	43'163'367	43.24%	18'664'951	18'664'951	-	41'150'030	42.85%	17'631'516	17'631'516	
St-Gall	43'351'208	43.28%	18'762'628	18'762'628	-	37'803'588	42.21%	15'958'758	15'958'758	
Total A	518'110'090	52.07%	269'778'781	269'778'781	-	466'707'449	50.17%	234'158'864	234'158'864	
	•			•	•		•		•	•
Bad Ragaz	21'897'261	41.75%	9'142'740	5'485'644	3'657'096	20'401'137	41.46%	8'457'517	5'074'510	3'383'007
Courrendlin	9'706'033	40.00%	3'882'413	2'329'448	1'552'965	8'914'104	35.00%	3'119'936	1'871'962	1'247'975
Crans	16'412'084	25.12%	4'121'958	2'473'175	1'648'783	14'200'958	24.78%	3'519'669	2'111'801	1'407'868
Davos	3'165'989	13.33%	422'132	253'279	168'853	2'795'299	13.33%	372'707	223'624	149'083
Granges-										
Paccot	18'444'385	41.08%	7'577'751	4'546'651	3'031'101	13'744'008	35.33%	4'855'283	2'913'170	1'942'113
Interlaken	11'161'521	40.06%	4'471'224	2'682'734	1'788'490	9'958'938	35.00%	3'485'628	2'091'377	1'394'251
Mendrisio	121'699'933	59.64%	72'581'986	43'549'192	29'032'794	99'074'640	55.79%	55'269'328	33'161'597	22'107'731
Meyrin	64'637'605	51.76%	33'455'383	20'073'230	13'382'153	52'744'085	48.86%	25'772'612	15'463'567	10'309'045
Locarno	33'398'668	44.28%	14'787'307	8'872'384	5'914'923	30'604'826	43.64%	13'355'437	8'013'262	5'342'175
Pfäffikon	34'652'633	44.56%	15'442'632	9'265'579	6'177'053	31'912'915	43.93%	14'020'587	8'412'352	5'608'235
Schaffhouse	16'986'863	40.82%	6'934'285	4'160'571	2'773'714	14'079'468	35.37%	4'979'801	2'987'880	1'991'920
St-Moritz	4'128'034	13.33%	550'405	330'243	220'162	3'847'602	13.33%	513'014	307'808	205'205
Total B	356'291'008	48.66%	173'370'216	104'022'130	69'348'087	302'277'981	45.56%	137'721'519	82'632'911	55'088'608
Total A+B	874'401'098	50.68%	443'14B'000	373'800'011	60'3/8'097	768'985'430	48.36%	371'000'202	316'791'775	55'088'60
I Utal ATD	014 401 030	JU.UU /0	440 140 330	313000311	09 340 007	100 303 430	40.30 /0	31 1 000 303	1310131113	1 22 000 000

Chapitre 5 : Activités transsectorielles

5.1 Casinos en Suisse: projet d'analyse de la situation

Lors de l'octroi des concessions, le 15 octobre 2001, le Conseil fédéral a chargé la CFMJ de présenter, à l'issue d'une période de cinq ans, une évaluation de la situation du marché casinotier suisse. Une délégation de la Commission a accompagné le Secrétariat dans ses travaux. Les résultats du rapport seront présentés au Conseil fédéral à l'automne 2006.

5.2 Interventions parlementaires

Dans son précédent rapport annuel, la CFMJ mentionnait les interpellations Studer (« Fonctionnement de la Commission fédérale des maisons de jeux et respect des cantons ») et Zisyadis (« Vers un monopole des casinotiers en Suisse ? »), encore pendantes à la fin de l'année 2004. L'intervention du conseiller aux Etats Studer a été liquidée en mars 2005. Celle du conseiller national Zisyadis a été classée en mars 2006.

Au cours de l'année écoulée la Commission a examiné différentes interventions parlementaires :

En juin 2005, le conseiller aux Etats Brändli et le conseiller national Bezzola ont déposé, dans leurs conseils respectifs, une initiative parlementaire demandant la modification de l'art. 41, al. 4, LMJ. Ces deux interventions visent à prolonger la période initiale de quatre ans durant laquelle le Conseil fédéral peut prévoir un allégement du taux d'imposition.

Toujours en juin 2005, la conseillère nationale Menétrey-Savary a déposé une initiative parlementaire par laquelle elle entend obliger les maisons de jeu à verser une contribution de 0,5 % du produit brut des jeux dans un fonds destiné à la

prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu. L'initiative en question demande, par ailleurs, une harmonisation de toutes les réglementations dans le domaine des jeux et des loteries.

Enfin, le conseiller aux Etats Hess a déposé une interpellation concernant la pratique de la CFMJ en matière de distinction entre appareils à sous servant aux jeux d'adresse et appareils à sous servant aux jeux de hasard.

5.3 Procédures de recours

Les décisions administratives de la CFMJ peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours compétente (art. 54 LMJ). Dans le domaine de l'imposition, il s'agit de la Commission fédérale de recours en matière de contributions (CRC). Pour tous les autres domaines, la compétence revient à la Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu. Les décisions des deux Commissions peuvent être déférées au Tribunal fédéral par la voie du recours de droit administratif (art. 97 ss OJ).

En 2005, le Tribunal fédéral a rejeté le recours de droit administratif d'une maison de jeu contre une sanction administrative imposée par la CFMJ pour violation des dispositions de la LBA.

Les deux décisions mentionnées dans le rapport annuel 2004 concernant le calcul de l'impôt durant la première année d'exploitation et attaquées par les maisons de jeu concernées ont été confirmées par le Tribunal fédéral, qui a rejeté les recours.

Deux autres décisions, par lesquelles la CFMJ avait refusé l'autorisation d'installer des machines à sous, étaient encore pendantes auprès de la Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu.

Le recours déposé par l'actionnaire d'une maison de jeu contre une décision de la CFMJ concernant la modification des contrats avec des partenaires importants a été retiré.

Une décision de la CFMJ sur la distinction entre appareils à sous servant aux jeux d'adresse et appareils à sous servant aux jeux de hasard a été confirmée par la Commission de recours en matière de maisons de jeu et a désormais force de chose jugée. Une autre décision portant sur une question de distinction et confirmée par la Commission de recours a acquis force de chose jugée suite à une décision de non-entrée en matière du Tribunal fédéral. Dans un cas, le Tribunal fédéral a admis le recours de droit administratif d'une fabricante d'automates contre une décision rendue en avril 2004.

Le Tribunal fédéral a soutenu deux mesures superprovisoires et deux décisions sur des mesures provisionnelles prises par la CFMJ concernant les appareils de jeu de loterie (Tactilo). Il a ainsi confirmé la décision de l'instance précédente (Commission de recours en matière de maisons de jeu). Dans la même affaire, la CFMJ a rejeté la demande des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura qui souhaitaient être partie à la procédure. La décision de la Commission de recours soutenant cette décision a été attaquée auprès du Tribunal fédéral.

5.4 Relations internationales

La rencontre annuelle du Gaming Regulators European Forum (GREF) a eu lieu en mai 2005, à Bruxelles. Après une introduction par un spécialiste belge de la dépendance au jeu, qui s'est principalement intéressé à la situation dans son pays, les délégués de toutes les autorités de surveillance présentes ont eu l'occasion de présenter quels efforts supplémentaires avaient été déployés en matière de protection sociale dans leurs domaines respectifs depuis la dernière rencontre. Les résultats des travaux des sous-commissions formées à l'occasion de la dernière rencontre annuelle ont été brièvement présentés (évolution technique, dépendance au jeu et statistiques). La rencontre s'est terminée par l'intervention de trois spécialistes portant sur les principaux développements de la législation et de la jurisprudence concernant les jeux de hasard dans l'UE. En outre, une étude de droit comparé sur la législation en Europe a été présentée.

En janvier, des collaborateurs de la CFMJ se sont rendus à la « International Casino Exhibition » (ICE). Cette foire est l'occasion, pour les grands fabricants de matériel de jeu, de présenter leurs nouveaux produits (appareils à sous, tables de jeux, systèmes de jackpot, systèmes de surveillance, etc.). Mentionnons ici, en particulier, le système « ticket-in/ticket-out » — une technologie permettant d'effectuer le paiement des mises et le versement des gains au moyen d'un ticket codé — ainsi que le développement de systèmes de jackpot fonctionnant sur plusieurs niveaux (« Multilevel-Jackpots »).

Une rencontre des autorités de surveillance de 10 pays européens, à laquelle la CFMJ a également participé, a eu lieu à Amsterdam au mois de mai 2005. Le principal thème de la rencontre portait sur la présentation des travaux de la Gaming Standard Association (GSA).

La GSA est une structure internationale regroupant les fabricants de matériel de jeu, les exploitants de maisons de jeu et les autorités de surveillance. Elle s'est fixée pour but, dans l'intérêt de toute l'industrie du jeu, de développer et d'instituer des normes communes.

L'industrie du jeu se trouve aujourd'hui à un tournant. Les technologies modernes permettent de commercialiser des plateformes de jeu modulables sur lesquelles différents types de jeux peuvent être proposés, sans que le passage de l'un à l'autre ne nécessite de réglages particuliers. L'autorisation de telles machines dans les casinos en Suisse devrait exiger une analyse préalable détaillée des risques que comporte le jeu sur des appareils utilisant cette technologie. Sans l'élaboration de normes communes par la GSA, chaque fabricant aurait à analyser lui-même les risques spécifiques au type de jeu et établir des contrôles techniques en conséquence. Dans une telle situation, les autorités de surveillance seraient contraintes d'appliquer des règles très sévères, freinant ainsi l'évolution technique : les autorités seraient en effet incapables de contrôler les risques au fur et à mesure de leur apparition. La normalisation, en revanche, pourrait permettre de transmettre le savoir nécessaire et de fournir des instruments de contrôle adéquats pour gérer ces nouveaux risques et éviter ainsi d'entraver le développement du secteur.

Chapitre 6: Ressources

6.1 Personnel

Fin 2005, le Secrétariat de la CFMJ comptait 33 collaborateurs dont 2 à la Direction, 15 à la division Surveillance, 10 à la division Enquêtes et 6 aux services centraux.

La division Surveillance a été réorganisée le 1^{er} septembre 2005. Les trois sections qui existaient jusqu'alors n'en forment désormais plus que deux : « Surveillance de l'exploitation » et « Surveillance financière ».

Par rapport à l'année précédente, la proportion de collaborateurs francophones a augmenté pour atteindre aujourd'hui 36 %. Le pourcentage de germanophones est de 58 %, celui des italophones de 6 %.

6.2 Finances

Dépenses

En 2005, les dépenses de la CFMJ se sont élevées à CHF 5,749 millions,.dont CHF 4,917 millions pour les charges de personnel. La somme de CHF 0,257 million a en outre été dépensée en indemnités aux cantons. Les frais administratifs (infrastructure) se montent à CHF 0,169 million et les honoraires de la Commission des maisons de jeu à CHF 0,158 million. Pour l'informatique, les coûts se sont élevés à CHF 0,160 million. La CFMJ a payé CHF 0,088 million pour des mandats confiés à des experts externes.

Recettes

En 2005, les recettes se sont élevées à CHF 5,456 millions. Elles sont issues de la taxe de surveillance, pour un montant de CHF 2,703 millions, des émoluments de perception de l'impôt sur les maisons de jeu, pour un montant de CHF 1,174 million

et des sommes provenant des procédures pénales et administratives (s'élevant à CHF 1,579 million).

Les dépenses de la CFMJ se répartissent comme suit :

Dépenses de la CFMJ en 2005	
Membres de la Commission	158'334.95
Personnel du Secrétariat	4'917'467.21
Frais administratifs (infrastructure)	168'923.50
Informatique	160'443.72
Indemnités aux cantons	256'907.40
Mandats confiés à des experts externes	87'672.08
	Total 5'749'748.86

Les recettes de la CFMJ se répartissent comme suit :

Recettes de la CFMJ en 2005				
Taxes de surveillance	2'702'839.00			
Emoluments perception	1'174'020.00			
Procédures	Emoluments casinos	340'292.80		
administratives	Emoluments délimitation	190'894.55		
Procédures pénales	Frais de procédure	202'288.37		
	Amendes	188'050.02		
	Valeurs patrimoniales confisquées	656'829.00		
Remboursements (CN	1'288.85			
	Total	5'456'502.59		

Chapitre 7: Données financières

7.1 Aperçu global

Les tableaux ci-dessous contiennent une sélection de données financières et de chiffres clés extraits des bilans et comptes de résultat des maisons de jeu. Les informations présentées ont été élaborées sur la base des rapports explicatifs établis par les réviseurs selon l'art. 76 OLMJ. Les données relatives au PBJ et à l'impôt sur les maisons de jeu sont tirées des décisions de taxation.

Conformément à l'art. 74 OLMJ, les comptes annuels des maisons de jeu ont été dressés selon les normes IFRS.

[en 1'000 CHF]	2005	2004	Δ
Produit brut des jeux	874'401	768'985	+13.7%
Impôt sur les maisons de jeu	443'149	371'880	+19.2%
Produit net des jeux	431'252	397'105	+8.6%
Frais de personnel	201'815	192'329	+4.9%
Frais d'exploitation	137'040	125'364	+9.3%
Résultats d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	112'569	102'735	+9.6%
Impôts sur le revenu	24'324	21'187	+14.8%
Bénéfices annuels	92'460	82'394	+12.2%
Actif circulant au 31.12	267'951	209'516	+27.9%
Actif immobilisé au 31.12	376'630	395'001	-4.7%
Fonds étrangers à court terme au 31.12	235'841	202'230	16.6%
Fonds étrangers à long terme au 31.12	57'443	92'839	-38.1%
Fonds propres au 31.12	351'298	309'449	+13.5%
[en personnes]			
Etat du personnel au 31.12	2'242	2'226	+0.7%

Fonds propres, Total du bilan, Produit brut des jeux (PBJ)

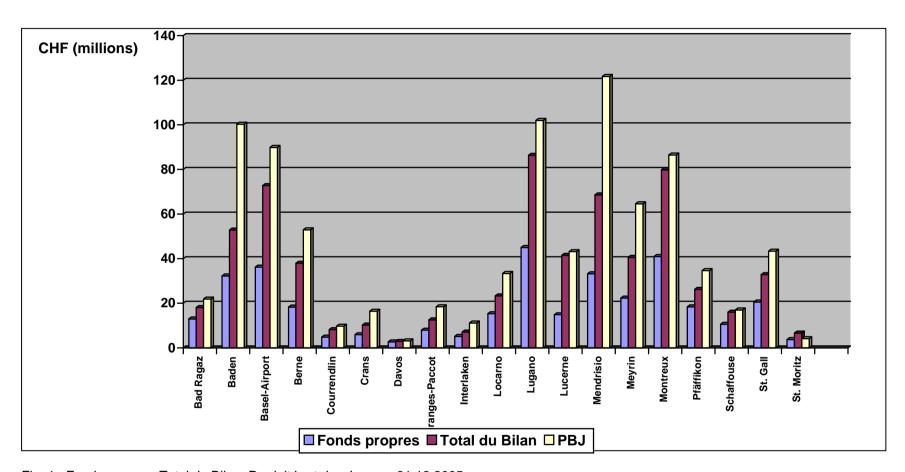


Fig. 1: Fonds propres, Total du Bilan, Produit brut des Jeux au 31.12.2005

Etat du personnel

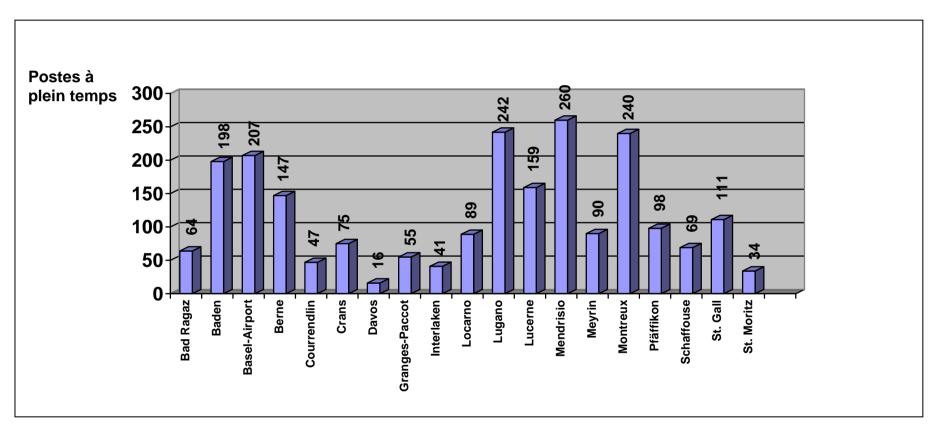


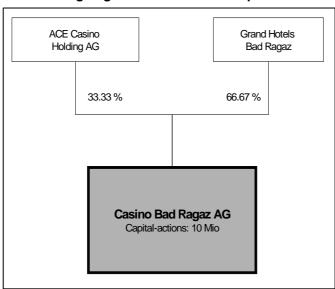
Fig. 2: Etat du personnel des maisons de jeu au 31.12.2005

7.2 Données par casino (par ordre alphabétique)

7.2.1 Bad Ragaz

Concessionnaire d'exploitation	Casino Bad Ragaz AG
Type de concession	В
Tables de jeu	7
Machines à sous	125

Organigramme structurel simplifié



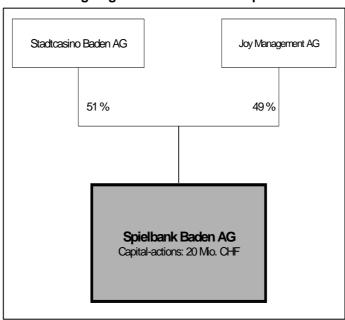
Chiffres clés

Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	1'952
Actif immobilisé	16'134
Fonds étrangers à court terme	4'600
Fonds étrangers à long terme	500
Fonds propres	12'986
Total du bilan	18'086
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	21'897
Impôt sur les maisons de jeu	9'143
Produit net des jeux	12'755
Frais de personnel	5'693
Frais d'exploitation	3'550
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	4'094
Impôt sur le revenu	967
Bénéfice	3'096
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	64

7.2.2 Baden

Concessionnaire d'exploitation	Spielbank Baden AG
Type de concession	Α
Tables de jeu	23
Machines à sous	295

Organigramme structurel simplifié



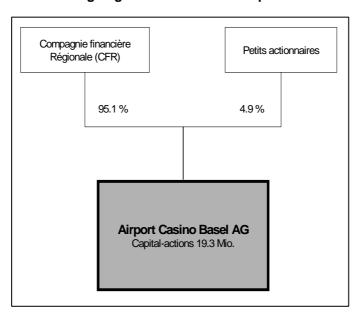
Chiffres clés

Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	28'495
Actif immobilisé	24'329
Fonds étrangers à court terme	20'530
Fonds étrangers à long terme	0
Fonds propres	32'294
Total du bilan	52'824
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	100'301
Impôt sur les maisons de jeu	56'441
Produit net des jeux	43'860
Frais de personnel	21'550
Frais d'exploitation	16'260
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	11'229
Impôt sur le revenu	2'512
Bénéfice	9'051
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	198

7.2.3 Bâle

Concessionnaire d'exploitation	Airport Casino Basel AG
Type de concession	Α
Tables de jeu	15
Machines à sous	340

Organigramme structurel simplifié

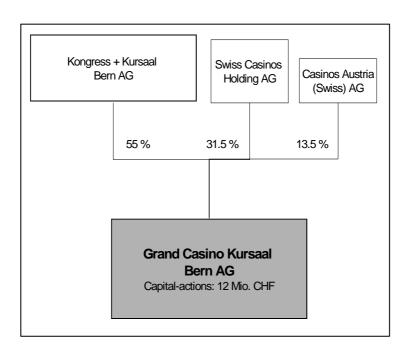


Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	14'983
Actif immobilisé	57'795
Fonds étrangers à court terme	26'557
Fonds étrangers à long terme	10'000
Fonds propres	36'221
Total du bilan	72'778
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	89'888
Impôt sur les maisons de jeu	48'341
Produit net des jeux	41'547
Frais de personnel	19'900
Frais d'exploitation	7'063
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	17'384
Impôt sur le revenu	3'412
Bénéfice	15'336
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	207

7.2.4 Berne

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino Kursaal Bern AG
Type de concession	Α
Tables de jeu	13
Machines à sous	261

Organigramme structurel simplifié

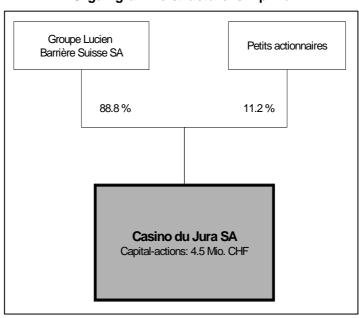


Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	15'160
Actif immobilisé	22'785
Fonds étrangers à court terme	14'210
Fonds étrangers à long terme	5'434
Fonds propres	18'301
Total du bilan	37'945
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	52'933
Impôt sur les maisons de jeu	23'967
Produit net des jeux	28'966
Frais de personnel	13'454
Frais d'exploitation	9'883
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	7'337
Impôt sur le revenu	1'538
Bénéfice	5'561
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	147

7.2.5 Courrendlin

Concessionnaire d'exploitation	Casino du Jura SA
Type de concession	В
Tables de jeu Machines à sous	6 81

Organigramme structurel simplifié

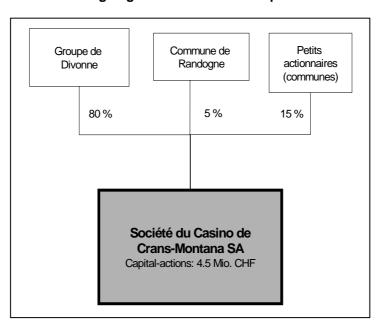


Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	2'120
Actif immobilisé	6'059
Fonds étrangers à court terme	2'170
Fonds étrangers à long terme	1'181
Fonds propres	4'828
Total du bilan	8'179
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	9'706
Impôt sur les maisons de jeu	3'882
Produit net des jeux	5'824
Frais de personnel	3'109
Frais d'exploitation	1'684
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	649
Impôt sur le revenu	89
Bénéfice	516
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	47

7.2.6 Crans-Montana

Concessionnaire d'exploitation	Société du Casino de Crans-Montana SA
Type de concession	В
Tables de jeu	6
Machines à sous	131

Organigramme structurel simplifié

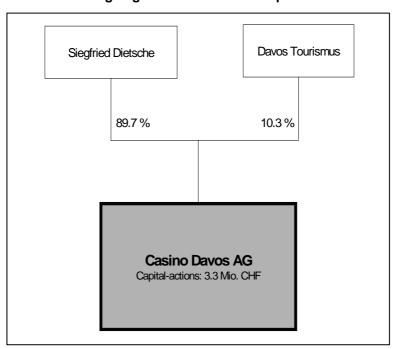


Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	3'320
Actif immobilisé	6'924
Fonds étrangers à court terme	4'168
Fonds étrangers à long terme	172
Fonds propres	5'904
Total du bilan	10'244
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	16'412
Impôt sur les maisons de jeu	4'122
Produit net des jeux	12'290
Frais de personnel	5'513
Frais d'exploitation	4'774
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	1'429
Impôt sur le revenu	283
Bénéfice	906
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	75

7.2.7 Davos

Concessionnaire d'exploitation	Casino Davos AG
Type de concession	В
Tables de jeu	4
Machines à sous	68

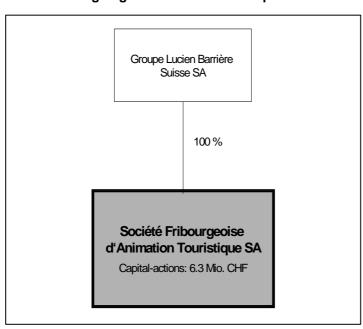
Organigramme structurel simplifié



Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	1'274
Actif immobilisé	1'654
Fonds étrangers à court terme	223
Fonds étrangers à long terme	5
Fonds propres	2'700
Total du bilan	2'928
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	3'166
Impôt sur les maisons de jeu	422
Produit net des jeux	2'744
Frais de personnel	1'253
Frais d'exploitation	1'237
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	150
Impôt sur le revenu	0
Bénéfice	149
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	16

7.2.8 Granges-Paccot

Concessionnaire d'exploitation	Société fribourgeoise d'animation touristique SA (SFAT)
Type de concession	В
Tables de jeu	6
Machines à sous	121

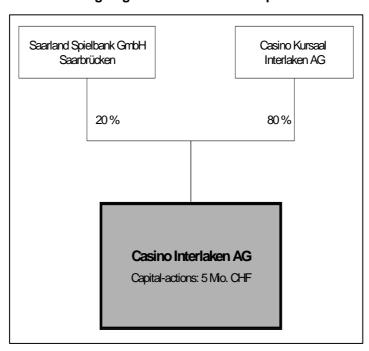


Chiffres clés

Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	3'559
Actif immobilisé	9'004
Fonds étrangers à court terme	4'616
Fonds étrangers à long terme	0
Fonds propres	7'947
Total du bilan	12'563
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	18'444
Impôt sur les maisons de jeu	7'578
Produit net des jeux	10'867
Frais de personnel	4'166
Frais d'exploitation	2'755
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	2'417
Impôt sur le revenu	437
Bénéfice	1'970
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	55

7.2.9 Interlaken

Concessionnaire d'exploitation	Casino Interlaken AG
Type de concession	В
Tables de jeu	5
Machines à sous	124



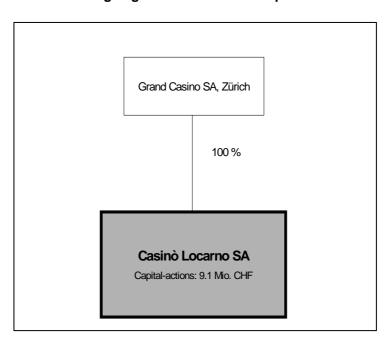
Chiffres clés

Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	4'939
Actif immobilisé	2'167
Fonds étrangers à court terme	1'934
Fonds étrangers à long terme	0
Fonds propres	5'173
Total du bilan	7'106
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	11'162
Impôt sur les maisons de jeu	4'471
Produit net des jeux	6'690
Frais de personnel	3'294
Frais d'exploitation	2'077
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	1'380
Impôt sur le revenu	47
Bénéfice	1'366
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	41

7.2.10 Locarno

Concessionnaire d'exploitation	Casinò Locarno SA
Type de concession	В
Tables de jeu	8
Machines à sous	150

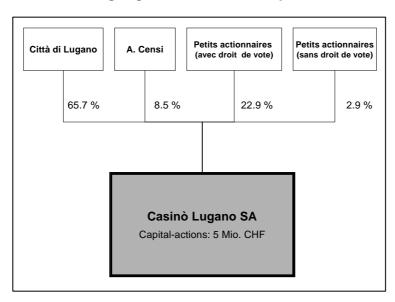
Organigramme structurel simplifié



Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	11'174
Actif immobilisé	12'147
Fonds étrangers à court terme	7'371
Fonds étrangers à long terme	621
Fonds propres	15'329
Total du bilan	23'321
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	33'399
Impôt sur les maisons de jeu	14'787
Produit net des jeux	18'611
Frais de personnel	7'632
Frais d'exploitation	4'064
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	7'645
Impôt sur le revenu	1'627
Bénéfice	6'016
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	89

7.2.11 Lugano

Concessionnaire d'exploitation	Casinò Lugano SA
Type de concession	Α
Tables de jeu	32
Machines à sous	346

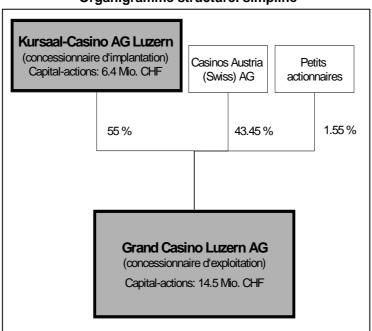


Chiffres clés

Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	33'750
Actif immobilisé	52'615
Fonds étrangers à court terme	30'409
Fonds étrangers à long terme	10'966
Fonds propres	44'990
Total du bilan	86'365
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	101'987
Impôt sur les maisons de jeu	57'790
Produit net des jeux	44'197
Frais de personnel	23'484
Frais d'exploitation	16'918
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	7'014
Impôt sur le revenu	1'662
Bénéfice	6'251
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	242

7.2.12 Lucerne¹

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino Luzern AG
Type de concession	Α
Tables de jeu	13
Machines à sous	219



Chiffres clés

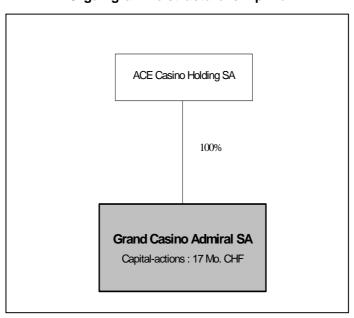
Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	10'299
Actif immobilisé	31'182
Fonds étrangers à court terme	12'007
Fonds étrangers à long terme	14'605
Fonds propres	14'869
Total du bilan	41'481
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	43'163
Impôt sur les maisons de jeu	18'665
Produit net des jeux	24'498
Frais de personnel	13'723
Frais d'exploitation	12'963
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	1'464
Impôt sur le revenu	44
Bénéfice	698
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	159

¹ Les concessions d'implantation et d'exploitation du casino de Lucerne ayant été délivrées à deux sociétés distinctes, seuls les comptes annuels de la société d'exploitation ont été pris en considération.

7.2.13 Mendrisio

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casinò Admiral SA
Type de concession	В
Tables de jeu	31
Machines à sous	150

Organigramme structurel simplifié

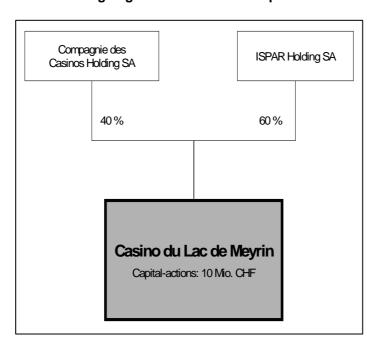


Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	46'816
Actif immobilisé	21'772
Fonds étrangers à court terme	34'408
Fonds étrangers à long terme	939
Fonds propres	33'241
Total du bilan	68'588
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	121'700
Impôt sur les maisons de jeu	72'582
Produit net des jeux	49'118
Frais de personnel	24'254
Frais d'exploitation	15'939
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	12'024
Impôt sur le revenu	2'936
Bénéfice	11'663
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	260

7.2.14 Meyrin

Concessionnaire d'exploitation	Casino du Lac Meyrin SA
Type de concession	В
Tables de jeu	15
Machines à sous	150

Organigramme structurel simplifié

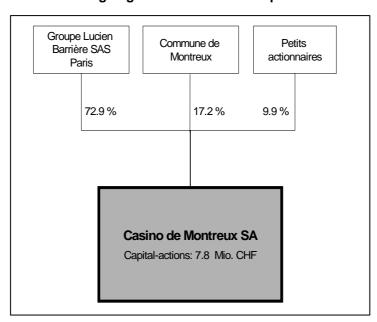


Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	28'848
Actif immobilisé	11'732
Fonds étrangers à court terme	18'189
Fonds étrangers à long terme	64
Fonds propres	22'327
Total du bilan	40'580
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	64'638
Impôt sur les maisons de jeu	33'455
Produit net des jeux	31'182
Frais de personnel	8'992
Frais d'exploitation	9'242
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	13'772
Impôt sur le revenu	3'391
Bénéfice	10'943
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	90

7.2.15 Montreux

Concessionnaire d'exploitation	Casino de Montreux SA
Type de concession	Α
Tables de jeu	20
Machines à sous	345

Organigramme structurel simplifié

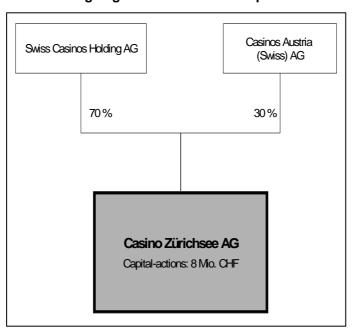


Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	17'999
Actif immobilisé	61'840
Fonds étrangers à court terme	28'697
Fonds étrangers à long terme	10'194
Fonds propres	40'948
Total du bilan	79'839
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	86'486
Impôt sur les maisons de jeu	45'812
Produit net des jeux	40'674
Frais de personnel	19'340
Frais d'exploitation	7'705
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	12'328
Impôt sur le revenu	2'886
Bénéfice	9'023
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	240

7.2.16 Pfäffikon

Concessionnaire d'exploitation	Casino Zürichsee AG
Type de concession	В
Tables de jeu	12
Machines à sous	150

Organigramme structurel simplifié

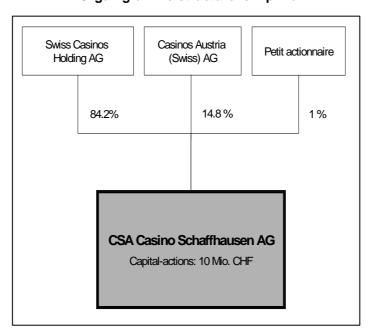


Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	15'609
Actif immobilisé	10'643
Fonds étrangers à court terme	7'461
Fonds étrangers à long terme	383
Fonds propres	18'408
Total du bilan	26'252
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	34'653
Impôt sur les maisons de jeu	15'443
Produit net des jeux	19'210
Frais de personnel	8'504
Frais d'exploitation	7'300
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	4'708
Impôt sur le revenu	743
Bénéfice	4'014
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	98

7.2.17 Schaffhouse

Concessionnaire d'exploitation	CSA Casino Schaffhausen AG
Type de concession	В
Tables de jeu	8
Machines à sous	123

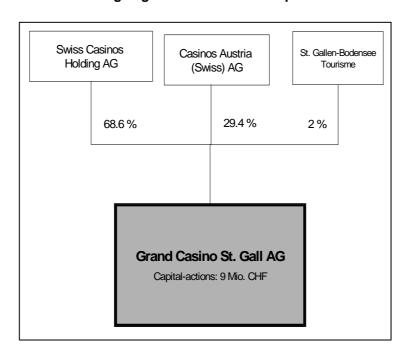
Organigramme structurel simplifié



Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	5'626
Actif immobilisé	10'374
Fonds étrangers à court terme	4'212
Fonds étrangers à long terme	1'217
Fonds propres	10'571
Total du bilan	16'000
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	16'987
Impôt sur les maisons de jeu	6'934
Produit net des jeux	10'053
Frais de personnel	6'165
Frais d'exploitation	3'472
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	5
Impôt sur le revenu	0
Bénéfice	99
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	69

7.2.18 St. Gall

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino St. Gallen AG
Type de concession	Α
Tables de jeu	15
Machines à sous	165



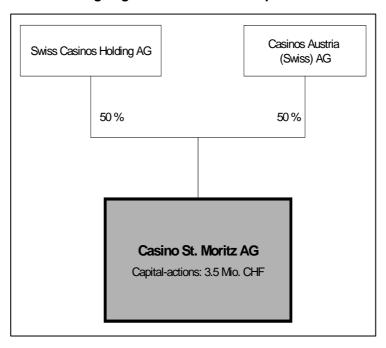
Chiffres clés

Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	20'391
Actif immobilisé	12'462
Fonds étrangers à court terme	11'265
Fonds étrangers à long terme	1'045
Fonds propres	20'543
Total du bilan	32'853
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	43'351
Impôt sur les maisons de jeu	18'763
Produit net des jeux	24'589
Frais de personnel	9'896
Frais d'exploitation	9'007
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	7'117
Impôt sur le revenu	1'751
Bénéfice	5'478
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	111

7.2.19 St. Moritz

Concessionnaire d'exploitation	Casino St. Moritz AG
Type de concession	В
Tables de jeu	6
MAS	75

Organigramme structurel simplifié



Bilan	31.12.2005 (KCHF)
Actif circulant	1'637
Actif immobilisé	5'012
Fonds étrangers à court terme	2'814
Fonds étrangers à long terme	116
Fonds propres	3'719
Total du bilan	6'649
Compte de résultats	1.1. – 31.12.2005 (KCHF)
Produit brut des jeux	4'128
Impôt sur les maisons de jeu	550
Produit net des jeux	3'578
Frais de personnel	1'893
Frais d'exploitation	1'148
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	425
Impôt sur le revenu	0
Bénéfice	324
Personnel [équivalent temps plein]	31.12.2005
Etat du personnel	34